Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_112-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°3

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET GESTION DES DECHETS – CONSTATATION DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES

Annexe : Listes de créances

La présente délibération a pour objet de constater les pertes sur des créances irrécouvrables, sur proposition du comptable public. On distingue deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de REDON a proposé une liste de créances considérées comme irrécouvrables. Ces créances sont réparties en deux catégories : les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Le Conseil communautaire admet en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites engagées par le SGC, par exemple en cas d'insolvabilité du débiteur. L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, par exemple si le redevable revient à une situation financière permettant le recouvrement.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_112-DE

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, il convient de constater les créances éteintes. Il s'agit de créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou à une procédure de surendettement (pour les personnes physiques), suite à une décision de justice, qui s'impose de plein droit à la collectivité. Ces créances ne peuvent plus être recouvrées.

Pour rappel, conformément à la nouvelle convention de facturation des déchets ménagers conclue en 2025 avec le SMICTOM des Pays de Vilaine, REDON Agglomération continue de prononcer les admissions en non-valeur et créances éteintes pour les usagers des communes relevant du SMICTOM, en concertation avec ce dernier. En revanche, le montant total de ces créances sera ensuite remboursé en fin d'année par le SMICTOM.

Après échanges avec le SGC, il en ressort la liste de créances irrécouvrables suivantes :

CODE DU BUDGET	LIBELLE DU BUDGET	NUMERO DE LA LISTE		6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	6542 CREANCES ETEINTES
14500	ADMINISTRATION GENERALE	14500-1	7501450615	1 138.18 €	
		14500-2	8118940115	179.75 €	
		14500-3	7584660715	1 604.68 €	
			Total 14500	*2 922.61 €*	
			Dont SMICTOM liste 1	*288.20 €*	
14522	GESTION DES DECHETS	14522-1	7882400415		823.61 €
		14522-2	7373620015		11 309.51 €
		14522-3	7585660515	1 441.77 €	
		14522-4	7624760415	7 356.40 €	
		14522-5	7864231215	2 073.94 €	
		14522-6	7887200315	1 446.51 €	
		14522-7	7929800315		12 209.29 €
			Total 14522	*12 318.62 €*	*24 342.41 €*
			Dont SMICTOM liste 2 + 7		*4 017.15 €*
			Totaux	*15 241.23 €*	*24 342.41 €*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-11 et L. 2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la délibération CC_2025_96 relative à la convention de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers, conclue avec le SMICTOM des Pays de Vilaine ;

VU les listes d'admission en non-valeur et en créances éteintes adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON ;

VU l'examen de ces listes par les services de REDON Agglomération et du SMICTOM ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_112-DE

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe, et d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 2 922,61 euros pour le budget Administration générale et de 12 318,62 euros pour le budget Gestion des déchets ;**
- **d'approuver les listes d'admission en créances éteintes présentées en annexe, et d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant total de 24 342,41 euros pour le budget Gestion des déchets ;**
- **de préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits en 2026 sur les budgets concernés, au chapitre 65, sur la nature comptable 6541 créances admises en non-valeur et sur la nature comptable 6542 créances éteintes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34